



## Palais des Congrès et d'Expositions d'Ajaccio

### **REGLEMENT INTERIEUR**

---

**Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.**

**Les bouteilles de gaz de toute nature sont interdites.**

**L'emploi de liquides inflammables est interdit.**

**Tout débordement sur les allées et espaces de circulation est strictement interdit.**

#### **Aménagements de Stands :**

La preuve du classement au feu des matériaux constitutifs des stands doit être apportée soit par présentation du P.V. d'essais, soit par identification apposée sur le matériau, soit par présentation de factures ou certificats d'ignifugation.

Les éléments flottants de décoration ou d'habillage, tels que panneaux publicitaires, supérieurs à 0,50 mètre carré, doivent être en matériaux de catégorie M1.

Les tentures doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Les stands présentant des articles à risques particuliers doivent être équipés d'extincteurs adaptés.

**Les exposants doivent respecter les limites de leurs emplacements.**

#### **Installations électriques particulières de stands :**

Les installations particulières des stands doivent être réalisées conformément aux normes par des personnes qualifiées et respecter le présent règlement.

L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

Chaque exposant est autorisé à placer sur son stand un appoint d'éclairage de 300 watts. Tout ajout supplémentaire doit faire l'objet d'une demande auprès des organisateurs.



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO  
ET DE LA CORSE-DU-SUD

Les appareils assurant l'éclairage dans les stands peuvent être mobiles, mais leur disposition ne doit pas présenter de risque pour le public, leur alimentation doit respecter les dispositions du présent cahier des charges.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, ainsi que les flammes nues, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente.

### **Consignes d'exploitation :**

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

### **Les issues de secours doivent rester libres de tout obstacle.**

S'il est installé des « points chauds » (cafetière, etc.), ceux-ci doivent être hors de portée du public.

L'application de peinture ainsi que l'usage de vis, clous, punaises, épingles, etc, est interdit sur les sols, planchers, plafonds, murs, colonnes, corniches, suspensions, rideaux, et tous mobiliers ou décors du Palais des Congrès Expositions d'Ajaccio François LANZI.

**Seul, sur les cloisons de stands et emplacements prévus à cet effet, est autorisé l'utilisation d'un adhésif simple ou double face, pour fixation provisoire, garanti sans dépôt de colle.**

### **Visite de réception :**

(Art. T8-§2) -Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le Chargé de Sécurité. Toutes dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détail. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite. Il doit tenir à la disposition de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés au paragraphe « Aménagement des stands » sauf ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.